



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour le territoire de la CADEMA

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Dembéli et Mamoudzou

Représenté par Rachadi SAINDOU, Président de la Communauté d'agglomération de Dembéli – Mamoudzou (CADEMA), autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 janvier 2023.

Ci-après désigné par la CADEMA

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Thierry SUQUET, Le Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RS

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la CADEMA autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la CADEMA et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire présenté dans le cadre de ce document, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.



D
RS

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux, à l'échelle du territoire de la CADEMA. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la CADEMA

Créée en 2016, la CADEMA est un EPCI à fiscalité propre constitué de deux communes, Mamoudzou et Dembéli. Situé à l'est de la Grande Terre à Mayotte, ce territoire représente environ 87 000 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE en 2017, soit 34% de la population totale de Mayotte (256 500 habitants en 2017), dont 28% uniquement pour la commune de Mamoudzou (pour plus de 70 000 habitants).

Ce territoire jouit d'une part d'une position centrale au sein de Mayotte, puisqu'il est connecté directement à l'aéroport via Petite Terre, au port de Mayotte et à la zone d'activité de Kawéni, qui concentre une très grande majorité des emplois de Mayotte, situés au nord du territoire. D'autre part, en concentrant les principaux équipements structurants de Mayotte (centre hospitalier de Mamoudzou, l'hôtel du département, l'hôtel de préfecture, l'université de Dembéli...) et différentes fonctions (tertiaire, commerce, administration...), la CADEMA est le principal pôle urbain, économique et d'emplois de Mayotte.

Du fait de l'importance de son poids économique à Mayotte, la CADEMA subit une pression démographique plus forte que le restant de l'île, soumis dans sa globalité à une croissance démographique importante. Ce phénomène est d'autant plus visible sur la commune de Dembéli, pour laquelle la population a doublé entre les recensements de 2002 et de 2017. L'augmentation rapide du nombre d'habitants sur le territoire de la CADEMA génère des besoins supplémentaires en services publics et en besoins de logements supplémentaires. En outre, la pression démographique engendre une plus grande consommation foncière et impacte des espaces à enjeux environnementaux ou utilisés pour de l'activité agricole, en entraînant leur dégradation et destruction. Enfin et du fait d'une urbanisation non contrôlée et sur des espaces soumis à risque, le nombre d'habitants de la CADEMA exposés au risque s'accroît, dans un contexte où déjà près d'un logement sur deux sur le territoire est en tôle (40%) et localisés en zone d'aléas forts.

L'importance de son poids économique génère également des déplacements élevés vers la CADEMA. Plus d'1/4 des actifs ayant un emploi sur l'île de Mayotte travaille dans la commune de Mamoudzou. Se faisant et dans un contexte d'accroissement de la population, tant sur la CADEMA qu'à Mayotte, et en lien avec une augmentation du taux de motorisation des ménages, les dynamiques d'échange de marchandises et de personnes sont appelées à se renforcer suscitant des interrogations sur le devenir des infrastructures et leur capacité à absorber l'évolution des déplacements attendue; les infrastructures actuelles étant déjà jugées au bord « de l'asphyxie ».

Face à ces constats, la CADEMA a défini collectivement, dans le cadre de son projet de territoire élaboré en 2019, quatre grandes orientations stratégiques pour les prochaines années, qui constituent les engagements que la collectivité entend assumer pour développer et aménager le territoire et renforcer sa qualité de vie :

- Conforter l'agglomération dans son rôle de capitale économique de Mayotte en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire
Il s'agit, d'une part, de répondre de manière rapide au risque de saturation des espaces d'activités économiques et commerciales et des infrastructures routières pour résorber l'encombrement actuel et futur, préjudiciable au développement de l'agglomération et, d'autre part, d'inscrire le développement économique de la CADEMA à l'échelle de la région Océan Indien et dans le renforcement de ses relations économiques avec ses territoires voisins pour maintenir le dynamisme et garantir les conditions favorables à la création de richesses et d'emplois dans le cadre d'un développement harmonieux et durable du territoire.



Handwritten initials: *RS*

- Définir avec les communes et les partenaires du territoire, une stratégie d'aménagement équilibrée intégrant les politiques de l'habitat et de la mobilité
L'enjeu est d'aboutir à la définition d'une stratégie collective d'aménagement prenant en compte une juste répartition des activités, des équipements et de l'habitat afin de maîtriser le devenir de l'agglomération, gérer de manière raisonnable le foncier encore disponible, aménager un cadre de vie de qualité, répondre aux besoins de la population et garantir une cohésion sociale à l'échelle du territoire.
- Engager une politique environnementale exemplaire pour préserver le cadre de vie et protéger la biodiversité
Afin de maintenir un cadre de vie et une biodiversité mahoraise variée et prospère, la CADEMA entend à la fois protéger davantage les milieux naturels et aquatiques, valoriser les espèces naturelles présentes sur son territoire, sensibiliser et éduquer les habitants au respect de l'environnement, verbaliser les atteintes à l'environnement, renforcer la diversification des ressources énergétiques et renforcer les dispositifs actuels de gestion des déchets notamment.
- Mieux faire connaître les services de l'agglomération et renforcer la citoyenneté intercommunale
Afin de renforcer la cohésion sociale sur le territoire, il est impératif de renforcer la mise en réseaux des acteurs pour qu'ils puissent se connaître et envisager des projets ensemble et renforcer la visibilité et le rôle de la CADEMA sur son territoire. Se faisant, la CADEMA souhaite soutenir les projets associatifs qui contribuent au développement d'une véritable citoyenneté et au mieux vivre ensemble et de renforcer les actions de communication et de mobilisation citoyenne.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire présenté précédemment :

- **Orientation 1** : Conforter l'agglomération dans son rôle de capitale économique de Mayotte en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire
- **Orientation 2** : Définir avec les communes et les partenaires du territoire, une stratégie d'aménagement équilibrée intégrant les politiques de l'habitat et de la mobilité
- **Orientation 3** : Engager une politique environnementale exemplaire pour préserver le cadre de vie et protéger la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux faire connaître les services de l'agglomération et renforcer la citoyenneté intercommunale

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le présent CRTE fait suite au Contrat de ruralité sur la période 2017-2020, approuvé par délibération n°27 de la CADEMA en date du 30 août 2017. L'objectif de ce Contrat était de coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce Contrat a ainsi accompagné la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs, et où leurs engagements pluriannuels y étaient inscrits pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Le Contrat de ruralité approuvé s'articulait autour



de six priorités pour neuf actions spécifiques au total :

- L'accessibilité aux services et aux soins ;
- Le développement de l'attractivité (économique, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.) ;
- La redynamisation des bourgs-centres, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité ;
- La mobilité ;
- La transition écologique ;
- La cohésion sociale.

Le présent CRTE est cohérent avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CADEMA N°2021.00097 en date du 18 Août 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie (la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables).

La réalisation du PCAET s'est déroulée courant 2019 et 2020, sur la base d'un état initial de l'environnement de l'EES (Evaluation Environnementale Stratégique) en parallèle d'un diagnostic territorial et d'un travail de co-construction qui a associé divers acteurs institutionnels et privés. Plusieurs réunions de concertation ont été organisées à ce sujet. La stratégie territoriale s'est élaborée en plusieurs phases comme suit :

- Juin 2019 : réunion de concertation stratégique institutionnelles / réalisation d'un kit méthodologique à l'attention des habitants
- Août 2019 : réunion de concertation de finalisation de la stratégie et hiérarchisation du plan d'action
- Novembre 2019 : réunion de concertation de finalisation de la stratégie et hiérarchisation du plan d'action
- Février 2020 : les réunions de concertation précédentes ayant abouti à un nombre d'actions conséquentes (une centaine), une réunion de hiérarchisation des actions finalisées s'est déroulée le 11 février 2020 dans les locaux de la CADEMA avec l'ensemble des partenaires

Ces concertations ont permis de définir 7 enjeux pour le territoire :

- L'exposition de la population aux risques naturels accrue par le changement climatique et l'urbanisation (imperméabilisation des sols, submersion marine, affaissement de l'île etc.)
- La préservation des espaces végétalisés des centres-urbains
- La croissance du parc automobile et des temps de déplacements
- L'augmentation de la population avec des espaces constructibles en constante réduction
- La dépendance aux énergies fossiles
- La professionnalisation des acteurs économiques de la transition énergétique
- La préservation de la qualité de l'air surtout vis-à-vis du brûlage

La stratégie territoriale de la CADEMA pour son PCAET ainsi définie se décline en 7 thématiques, 7 objectifs de long terme (ou finalités) et 38 objectifs opérationnels.

Le présent CRTE intègre également les orientations identifiées dans le cadre du programme Cœur de Ville, dont la CADEMA a signé une convention cadre Action cœur de ville, le 6 novembre 2018. L'objectif du programme national « Action Cœur de Ville » est de permettre à 222 villes moyennes sélectionnées en France de redynamiser durablement le cœur de leur agglomération et de résoudre des dysfonctionnements identifiés en leur sein.

Sur la base du périmètre de l'ORT CADEMA « DEMBENI-MAMOUDZOU », créé par arrêté préfectoral au 27 novembre 2019, l'enjeu de la CADEMA pour le programme Action Cœur de Ville est de développer un projet ambitieux pour restaurer l'attractivité de son centre-ville, à la hauteur de son rôle de « capitale » du département, d'en faire une destination à part entière et de recréer de la transversalité entre les différents pans de l'action publique. Ainsi, cinq grands enjeux

pour la revitalisation ont été définis :

- Assumer la « métropolisation » de Mamoudzou en l'aménageant comme un espace particulier dans le territoire mahorais (maillage des solutions de mobilité, polarité économique et d'emploi, espace de consommation et de loisirs, lieu de résidence et de vie)
- Conforter sa position de ville-centre, lieu de destination et de promenade, grâce à une offre commerciale diversifiée et de qualité, des espaces publics animés, agréables et qui invitent à la flânerie
- Renforcer son statut de capitale touristique et culturelle, grâce à une offre nouvelle et à la mise en valeur de son riche patrimoine
- Affirmer Mamoudzou comme un modèle en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble des volets de la transition, à l'échelle de Mayotte
- Penser et concevoir le centre-ville comme un espace de promenade et de déambulation dans lequel il est aisé de se déplacer à pied, grâce à des cheminements lisibles et ombragés et où les flux sont apaisés.

Outre ces enjeux identifiés, la stratégie de redynamisation adoptée pour faire du centre-ville de Mamoudzou une véritable destination se décline à travers trois orientations stratégiques :

- D'un chef-lieu à une capitale
L'affirmation de la place de Mamoudzou comme capitale de Mayotte nécessitera de renforcer l'ensemble de l'offre urbaine au service du rayonnement et de l'image de la ville-centre. Ce premier axe touche à l'exogène, en considérant non seulement les habitants de l'île mais aussi les touristes (valorisation des espaces publics et de promenade, attractivité renforcée de l'offre commerciale et culturelle, valorisation du patrimoine bâti et naturel remarquable...).
- Un centre-ville en transition
Ce second axe revêt un caractère endogène et considère la qualité de vie défendue au profit des habitants et travailleurs de Mamoudzou. Il s'agit de proposer un projet de revitalisation du centre-ville au service d'une ville résiliente en considérant les différentes dimensions de la transition écologique : consommation foncière, îlots de fraîcheur, qualité de l'habitat, offre de transport en commun et modes doux, logistique urbaine ou encore gestion des déchets.
- Une ville au service de ses habitants
Ce dernier axe est orienté vers les résidents de la ville-centre et leurs conditions de vie avec une action orientée vers l'amélioration de l'habitat, la sécurité dans l'espace public et l'accès aux services publics, des sujets cruciaux à l'échelle de la ville, et plus globalement de Mayotte.

Le CRTE a également pris en compte les priorités fixées dans le cadre du PILHI (Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) de la CADEMA, approuvé en septembre 2018. Dans le cadre de ce plan, la CADEMA a fixé quatre priorités :

- Traiter les situations les plus « dures » d'habitat indigne jouxtant directement les principaux cœurs urbains de l'agglomération, ou comprises dans des périmètres de projets majeurs (NPRNU, revitalisation centre-bourg) ;
- Agir sur les noyaux durs d'habitat indigne situés dans des polarités urbaines secondaires de l'agglomération ;
- Restructurer / rénover les polarités urbaines importantes au vu de leur localisation en tissu urbain constitué
- Agir de manière transversale sur les zones inconstructibles en bordure et dans les ravines pour reloger les ménages exposés aux aléas d'inondation et prévenir toute nouvelle installation.

Le Plan local de Réduction des Déchets de Mayotte en cours d'élaboration et qui sera signé dans les prochains mois. Dans le cadre de ce plan, la CADEMA a fixé 10 axes prioritaires et 30 actions :

- Sensibiliser les citoyens, entreprises, scolaires :
 - Mettre en place un réseau dédié à la sensibilisation et à l'animation sur le territoire, regroupant tous les

- partenaires concernés
- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication « grand public »
- Lutter contre le gaspillage alimentaire :
 - Création d'un réseau d'échange en vue de favoriser le don alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire ou encore valoriser les denrées en les transformant
 - Accompagner spécifiquement les restaurateurs (restauration commerciale et collective)
- Gérer les déchets alimentaires en proximité :
 - Faire la promotion et développer le compostage individuel en maisons
 - Développer le compostage collectif en secteur dense et y expérimenter sur des sites pilotes le compostage des déchets alimentaires
 - Identifier et expérimenter en secteur dense, une organisation de collecte alternative à la collecte en bennes traditionnelles, vers des lieux de valorisation en proximité (compostage en andains, valorisation animale et/ou composteur électromécanique)
- Réduire les déchets verts :
 - Favoriser le broyage de déchets vers de particuliers, services techniques et gestionnaires d'espaces verts dans l'habitat
 - Sensibiliser les professionnels (paysagistes, sociétés d'entretien des espaces extérieurs dont chantiers d'insertion) à mettre en œuvre des solutions locales de valorisation des déchets verts
- Favoriser le réemploi et la réparation :
 - Soutenir et développer la pratique du réemploi
 - Participation à la déclinaison des fonds réemploi / réparation prévus dans les filières REP
 - Soutenir le développement de la réparation
 - Etudier le redéploiement de la consigne des bouteilles en verre
- Promouvoir la consommation responsable :
 - Accompagner les organisateurs de manzakaras à des événements écoresponsables
 - Développer l'utilisation de gourdes en alternative aux bouteilles
 - Favoriser l'utilisation des couches lavables
 - Définir et faire adhérer à une charte « événements et manifestations Eco-responsables »
 - Soutenir financièrement les associations locales ou entreprises portant des projets d'actions de réduction des déchets (« développer l'offre de services pour faire évoluer la demande » des consommateurs).
- Favoriser la réduction des déchets professionnels :
 - Mettre en œuvre la redevance spéciale sur les territoires de la CADEMA et du SIDEVAM (2025)
 - Informer les professionnels du panel de solutions de réduction de leurs déchets
 - Accompagner les restaurateurs à réduire les déchets dus à leurs activités (gaspillage alimentaire, emballages)
- Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations et services publics :
 - Structurer et animer une démarche d'éco-exemplarité au sein du SIDEVAM et de la CADEMA et des collectivités du territoire
 - Mettre en œuvre l'achat durable
 - Anticiper la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les futurs restaurants scolaires des maternelles et élémentaires
 - Mettre en œuvre la gestion in situ mutualisée des déchets verts des services techniques municipaux ou intercommunaux
 - Réduire la consommation de papier bureaucratique des administrations de 20% entre 2020 et 2026, puis de 30% entre 2020 et 2032
 - Favoriser et organiser le don de matériel aux associations du territoire (matériel mobilier, informatique,

autres)

- Lutter contre les déchets marins :
 - Ingénierie et soutien logistique pour la mise en œuvre de filets à macro déchets
- Les outils économiques au service de la réduction des déchets.
 - Participation aux travaux préalables à la mise en œuvre du levier « octroi de mer »
 - Engager une étude préalable sur la mise en œuvre de la tarification incitative (2025)

En outre, la Ville de Mamoudzou a signé le 27 août 2015 un contrat de ville avec l'Etat et l'ensemble des partenaires sur la base d'un projet de Territoire établi pour 6 ans et qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville (le village de Kaweni, les quartiers de M'Gombani, Cavani, M'Tsapéré et Doujani). Ce contrat de ville vise à répondre aux enjeux suivants :

- Lutter contre l'insalubrité et l'exclusion urbaine ;
- Renforcer l'animation sociale et culturelle en direction des adolescents et jeunes adultes ;
- Améliorer la gestion et l'entretien des espaces et des équipements publics ;
- Lutter contre les ruptures dans les parcours scolaire et éducatifs des moins de 16 ans ;
- Lier le marché économique avec les potentialités de la population, notamment de 16 – 25 ans ;
- Favoriser le vivre ensemble à travers le renforcement de la maîtrise des langues ;
- Mieux connaître le territoire pour mieux agir.

Enfin, la commune de Mamoudzou a été retenue dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Anru + » du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers », portant sur le quartier de Kaweni, dans une stratégie d'innovation visant l'inclusion sociale et économique des populations. Cette stratégie doit aboutir sur la détermination d'un plan opérationnel répondant aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Préparer les habitants de Kawéni à l'emploi au sein des entreprises locales et préparer les entreprises de Kawéni à se développer de manière endogène.
La démarche vise à partir d'un besoin économique territorial et d'une situation en matière de niveau de compétences, à faire monter en qualification un pool de profils identifiés selon un parcours de compétence en association avec les services de l'État. Elle se traduit par une expérimentation sous la forme d'une plate-forme pour l'emploi « 100 entreprises 100 postulants ». Une structure spécialisée dans l'insertion est missionnée pour accompagner à la fois postulant et l'entreprise à la prise de poste et sur une durée de 9 mois pour faciliter l'intégration professionnelle
- Axe 2 : Favoriser le développement de circuits courts par l'économie sociale et solidaire
L'enjeu sera de trouver les modes d'organisation qui s'intègrent au système social de Kaweni. Les modèles de l'ESS apparaissent comme des formes d'organisation pouvant structurer les activités informelles déjà existantes en apportant une dimension collective recherchée. Une étude d'ingénierie vise à définir le potentiel de développement des filières locales existantes et les conditions de leur développement en s'appuyant sur les atouts déjà présents. Celle-ci est financée dans le cadre de la phase de maturation.
- Axe 3 : Intégrer la stratégie d'innovation et l'investissement à vocation économique dans la conception du renouvellement urbain de Kaweni.
Favoriser l'interdépendance entre les différentes composantes spatiales de Kaweni a été l'ambition de la conception du projet urbain soutenu dans le cadre du NPNRU. L'un des enjeux majeurs du projet d'innovation était l'intégration de la stratégie d'innovation et d'investissement dans l'aménagement urbain. Le parti pris de la conception de ce NPNRU est de positionner les enjeux d'aménagement une fois identifiées les principales problématiques socio-économiques afin que celles-ci viennent nourrir les premiers

4.2. Validation des actions

Suite au travail de priorisation effectué dans le cadre de l'élaboration de ce document, 32 actions communautaires jugées prioritaires ont été identifiées et réparties selon les 4 principales orientations décrites précédemment :





- **Orientation 1 :** Conforter l'agglomération dans son rôle de capitale économique de Mayotte en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire
 - o 1.1 : Aides à la requalification des commerces du centre-ville
 - o 1.2 : Réalisation d'une voirie principale sur la ZAE d'Ironi Bé
 - o 1.3 : Campus connecté phase 2 et 3
 - o 1.4 : Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la darse de M'Tsapéré
 - o 1.5 : Création d'une filière de collecte et de recyclage des cartons d'emballage
 - o 1.6 : Aménagement des plages de Mamoudzou
 - o 1.7 : Aménagement de l'usine sucrière d'Hajangua
- **Orientation 2 :** Définir avec les communes et les partenaires du territoire, une stratégie d'aménagement équilibrée intégrant les politiques de l'habitat et de la mobilité
 - o 2.1 : Création du tiers lieu "architecture du quotidien"
 - o 2.2 : Mise en valeur de la mangrove de M'gombani
 - o 2.3 : Aménager ou réhabiliter les cheminements piétons en centre-ville de Mamoudzou
 - o 2.4 : Mettre en place le dispositif d'Intermédiation Locative (IML)
 - o 2.5 : RHI : lancer les phases opérationnelles par l'acquisition foncière et construction de logements pour assurer le relogement des habitants
 - o 2.6 : Renouvellement du PILHI et complément des moyens humains nécessaires à la réalisation des opérations
 - o 2.7 : Mettre en œuvre les études pré opérationnelles et les actions complémentaires à la bonne conception des projets d'aménagements des RHI
 - o 2.8 : Mettre en service le réseau de bus urbain Caribus
 - o 2.9 : Rédaction du Pluih et suivi
 - o 2.10 : Mettre en œuvre des OAP sur ces secteurs dans le cadre du Pluihd
 - o 2.11 : Développement des infrastructures et services vélos
 - o 2.12 : Développement d'un service de navettes maritimes
- **Orientation 3 :** Engager une politique environnementale exemplaire pour préserver le cadre de vie et protéger la biodiversité
 - o 3.1 : Finaliser le schéma directeur des eaux pluviales et réaliser les travaux de priorité 1
 - o 3.2 : Réalisation d'aménagement sur les rivières des villages du territoire (études et travaux)
 - o 3.3 : Elaborer le plan paysage à l'échelle de la CADEMA
 - o 3.4 : Réaliser un plan de gestion opérationnel des mangroves du territoire de la CADEMA
 - o 3.5 : Suivre la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillants du public du territoire
 - o 3.6 : Aménager les points de regroupement de collecte
 - o 3.7 : Créer un service de déchèterie mobile
 - o 3.8 : Doter le territoire des équipements de collecte adaptés aux différentes situations et chercher des solutions innovantes pour améliorer la pré-collecte
 - o 3.9 : Achat d'une camionnette pour des interventions d'urgence
 - o 3.10 : Mettre en place des solutions de captation des déchets sur les réseaux d'eaux pluviales
 - o 3.11 : Création de trois îlots de fraîcheur dans le centre-ville de Mamoudzou
 - o 3.12 : Suivi du fonctionnement des installations d'assainissement individuel du territoire
 - o 3.13 : Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial
- **Orientation 4 :** Mieux faire connaître les services de l'agglomération et renforcer la citoyenneté intercommunale
 - o 4.1 : Favoriser l'amélioration de l'habitat par le programme Logement d'Abord
 - o 4.2 : Réaliser des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur le territoire de la CADEMA
 - o 4.3 : Projet festival des Arts et de la Culture
 - o 4.4 : Construction du siège social de la CADEMA – TSARARANO



Handwritten signature and initials 'RS' in blue ink.

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action en annexe 2 et listées dans un fichier excel en annexe de ce document (onglet 1).

4.3. Projets et actions en maturation

Au-delà des projets listés précédemment et qui font l'objet d'une fiche action spécifique pour chacune d'elle, la CADEMA et ses partenaires travaillent sur d'autres projets dont le niveau de maturité est à ce stade différent. L'ensemble de ces projets sont indiqués dans le fichier excel en annexe de ce document, onglet 2.

Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat et du projet de territoire de la CADEMA, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Outre les précédentes actions citées précédemment, la CADEMA souhaite continuer à travailler avec ses partenaires dans les domaines suivants :

- La collecte et le traitement des déchets avec notamment le lancement de plusieurs études sur la collecte et le traitement des emballages et des biodéchets à mener sur un périmètre territorial plus large, de niveau départemental, en lien avec le SIDEVAM 976 ;
- La mobilité où une convention d'intermodalité a été signée avec le Département et une étude lancée, cofinancée par la Banque des Territoires, la CADEMA et le Département pour la réalisation d'un schéma départemental ;
- Le développement économique (artisanat, etc.) en lien avec tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement des entreprises ;
- L'habitat, suite de la création de la coopérative HLM en lien avec la CC Sud et dont son périmètre d'action sera appelé à s'agrandir à Mayotte.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Eu égard aux ambitions fortes que porte la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique, l'ANCT a proposé à la CADEMA de bénéficier d'un appui renforcé par des prestataires externes dans l'élaboration de son CRTE. C'est ainsi que la CADEMA a pu être accompagné de la fin 2021 au premier semestre 2022 par le cabinet Egis dans la structuration et la formalisation du CRTE.

Le travail réalisé par le cabinet Egis a consisté à rédiger les documents du CRTE en lien avec les services techniques de la CADEMA, sur la base des documents et informations transmises. Un travail de priorisation des projets a également été réalisé en lien avec la CADEMA et une séance de présentation du travail réalisé a été organisée le 9 février 2022 en présence des services de l'Etat.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des



établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et des investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.



6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CADEMA assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat. En ce qui concerne le présent CRTE, les partenaires se sont engagés à étudier de façon prioritaire son cofinancement dès 2022.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du

CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

6.4. Mobilisation des autres parties prenantes

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les autres acteurs du territoire à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Les fédérations professionnelles ;
- Les associations de défense de l'environnement ;
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- ADEME,
- Conservatoire,



- ANAH, etc.

Selon la nature des projets inscrits dans ce présent contrat, la CADEMA souhaite travailler avec tous acteurs concernés de par son domaine, son périmètre d'action et intéressés de collaborer à leur mise en œuvre sur le territoire de la CADEMA.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

En vue de la signature du présent CRTE, la CADEMA a préparé une prémaquette financière qui précise les besoins de financement par orientation stratégique du CRTE et par action mature identifiée dans le plan d'action. Cette prémaquette (annexe 2) pourra être précisée ultérieurement, après concertation des différentes parties prenantes et financeurs possibles. La prémaquette financière sera le support d'échanges et de consultations ultérieures entre la CADEMA et les différents financeurs envisagés.

La maquette financière sera actualisée chaque année sur la base des fiches-actions renseignées par les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement sur un projet mature. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

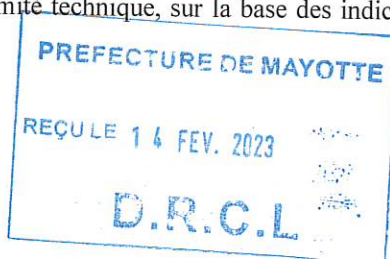
7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la CADEMA, les Maires des deux communes membres (ou leur représentant), des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

La fréquence des réunions du comité de pilotage est fixée à une réunion tous les 6 mois pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;



- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CADEMA. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Des représentants envisagés pour le comité technique :

- De représentants des Directions et des services de la CADEMA
- De représentants des services des communes membres de la CADEMA,
- De représentants du Secrétariat Général des Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte,
- De représentants de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte,
- De représentants du Département,
- D'autres organismes intervenant entre-autres sur la préservation des espaces, la biodiversité et l'économie verte...

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés des actions sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est un contrat évolutif, adaptatif et ajusté aux problématiques et aux priorités de la CADEMA. Tout au long de la vie du CRTE, il peut s'enrichir de nouveaux volets thématiques et être modifié en ce sens. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent donc être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. Ce sera notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre d'intervention ou d'ajout de nouvelles actions matures en cohérence avec les orientations stratégiques et l'ambition du territoire en faveur de la transition écologique, la cohésion sociale et du développement économique.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

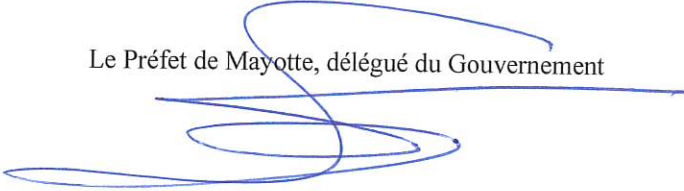
Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Mamoudzou.



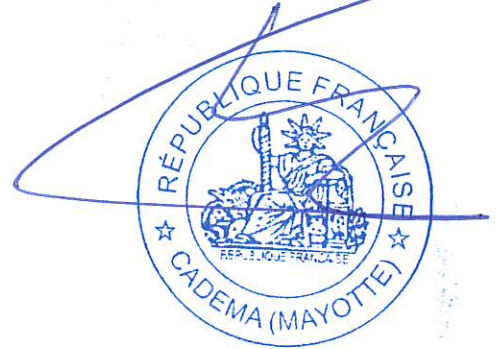
Fait à Mamoudzou, le 27 Janvier 2023

Le Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement



Rachadi SAÏNDOU
Le Président de la CADEMA
PRÉSIDENT
Communauté d'Agglomération
DEMBENI-MAMAUDZOU

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 14 FEV. 2023
D.R.C.L.



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions des projets

Annexe 2 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 3-1 Porteurs de projets et cibles
- 3.2 Maquette financière
- 3.3 indicateurs de suivi



D
025

N° Obj strat	Objectif stratégique CRTE	Nb projet	Fiche projet	Qui ?	Actions	Maitre d'ouvrage	Type de dépenses (F/F)	Calendrier	Montant estimatif par année	Montant total opération	Indicateurs de suivi n°1	Indicateurs de suivi n°2	Indicateurs de suivi n°3	Indicateurs de suivi n°4	Indicateurs de suivi n°5	Avancement Indicateurs n°1	Avancement Indicateurs n°2	Avancement Indicateurs n°3	Avancement Indicateurs n°4	Avancement Indicateurs n°5
1	Position de capitale économique renforcée	1.1	OLR	Naida	Aides à la requalification des commerces du centre ville	CADEMA	F	2021-2026	100000	600 000 €	Nombre de dossiers déposés et acceptés	Nombre de commerçants aidés pour l'amélioration de leur commerce								
1	Position de capitale économique renforcée	1.2	OLR	Fabien	Réalisation d'une voie principale sur la ZAE d'Ironi Bé	CADEMA		2022-2024		3 700 000 €	Nb de km de voirie réalisées	Installation des réseaux (eau et électricité)	Nombre d'entreprises implantées sur la ZAE							
1	Position de capitale économique renforcée	1.3	OLR	Fabien	Campus connecté phase 2 et 3	CADEMA		2022-2025		4 191 077 €	Nb de formations proposées	Nb d'élèves inscrits dans le Campus	Nb d'élèves ayant finalisé le parcours de formation							
1	Position de capitale économique renforcée	1.4	OLR	Fabien	Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction d'un ponton de pêche et la réhabilitation des équipements portuaires de la darse de M'Tsapéri	CADEMA		2021-2025		6 600 000 €	Nombre d'équipements/ aménagements réalisés	Evolution du nombre de pêcheurs utilisant les aménagements réalisés								
1	Position de capitale économique renforcée	1.5	OLR	Naida	Création d'une filière de collecte et de recyclage des cantons d'emballage	CADEMA		2022-2023		73 835 €	Achèvement de l'étude de faisabilité	Lancement des deux expérimentations	Evolution du poids en cartons recueillis							
1	Position de capitale économique renforcée	1.6	OLR	Fabien/Carine	Aménagement des plages de Mamoudzou	CADEMA	I	2023-2024		9 066 739 €	Nb de plages aménagées	Nb d'établissement de services de location créés								
1	Position de capitale économique renforcée	1.7	OLR	Fabien/Carine	Aménagement de l'usine sucrière d'Hajangua	CADEMA	I	2022-2023		2 785 786 €	Avancement des travaux de réhabilitation	Nombre de personnes venant visiter le site								
2	Aménagement équilibré du territoire	2.1	OLR	Naida	Création du tiers lieu "architecture du quotidien"	CADEMA/Ville de Mamoudzou	I	2021-2022		553 164 €	Ouverture du tiers-lieu	Nombre d'événements de communication & d'animation organisés/an	Evolution de la fréquentation du tiers-lieu							
2	Aménagement équilibré du territoire	2.2	OLR	Naida	Mise en valeur de la mangrove de M'gombani	CADEMA	I	2021-2022		1 000 000 €	Nombre de km du parcours ludique créé	Nombre de personnes fréquentant le parcours par an								
2	Aménagement équilibré du territoire	2.3	OLR	Fabien/Naida	Aménager ou réhabiliter les cheminements piétons en centre ville de Mamoudzou	CADEMA	I	2021-2024		1 500 000 €	Nombre de mètres linéaires de cheminements piétons requalifiés	Nombre de panneaux de jalonnement piétons	Nombre de mètres linéaires de voirie concernés par un changement de vitesse maximale de circulation pour les véhicules motorisés							
2	Aménagement équilibré du territoire	2.4	OLR	Faizouna	Mettre en place le dispositif d'Intermédiation Locative (IML)	CADEMA	I	2019-2026	180 000 €	900 000 €	Nombre de demande déposés en IML	Nombre des ménages aidés via le dispositif	Nombre de ménages logés dans le parc							
2	Aménagement équilibré du territoire	2.5	OLR	Catherine	RHI : lancer les phases opérationnelles par l'acquisition foncière et construction de logements pour assurer le relogement des habitants			2022-2025		13 626 188 €	Acquisitions foncières effectués par sites	Nombre de logements livrés								
2	Aménagement équilibré du territoire	2.6	OLR	Catherine	Renouvellement du PILH et complément des moyens humains nécessaires à la réalisation des opérations			2022-2024		1 792 308 €	Nombre d'agents recrutés	Réalisation d'un bilan du PILH par an	Nombre de quartiers bénéficiant d'une intervention							
2	Aménagement équilibré du territoire	2.7	OLR	Catherine	Mettre en œuvre les études pré opérationnelles et les actions complémentaires à la bonne conception des projets d'aménagements des RHI	CADEMA		2022-2025		610 100 €	Nb d'études pré-opérationnelles finalisées jusqu'à l'arrêté	Nb de ménages accompagnés	Nb de sorties positives	AMI : livraison d'un projet dans le cadre de l'AMI						
2	Aménagement équilibré du territoire	2.8	OLR	Ludovic / Laurent	Mettre en service le réseau de bus urbain Caribus	CADEMA	I	2022-2027		245 000 000 €	Nombre de ligne de bus opérationnelle	Nombre de km de voie verte réalisés	Nombre de km de trottoirs rénovés ou créés	Evolution de la fréquentation des lignes de bus						
2	Aménagement équilibré du territoire	2.9	OLR	Fatima	Rédaction du PluH et suivi	CADEMA	I/F	2020-2026		462 475 €	PLUI-HD réalisé	Nombre de personnes ayant bénéficié de la campagne de communication	Nombre de permis de construire déposés							
2	Aménagement équilibré du territoire	2.10	OLR	Fatima	Mettre en œuvre des OAP sur ces secteurs dans le cadre du PluHd	CADEMA	I	2022		263 061 €	Nombre d'OAP validée	Remise des livrables								
2	Aménagement équilibré du territoire	2.11	OLR	Florent	Développement des infrastructures et services vélos	CADEMA		2022-2024		14 700 000 €	Création de la « Maison du vélo »	Nombre de vélos loués par an	Nombre d'adultes accompagnés dans l'apprentissage du vélo	Nombre de vélos achetés grâce à la prime vélo						
2	Aménagement équilibré du territoire	2.12	OLR	Ludovic	Développement d'un service de navettes maritimes	CADEMA		2023-2024		16 400 000 €	Réalisation des aménagements nécessaires	Mise en service de la lison	Nombre de services de navette maritime hebdomadaire disponibles							
3	Politique environnementale exemplaire	3.1	OLR	Fabien	Finaliser le schéma directeur des eaux pluviales et réaliser les travaux de priorité 1	CADEMA	I	2022-2025	1 537 500 €	6 150 000 €	Nombre d'ouvrages réalisés pour les eaux pluviales sur la CADEMA									
3	Politique environnementale exemplaire	3.2	OLR	Fabien	Réalisation d'aménagement sur les rives des villages du territoire (études et travaux)	CADEMA	I	2022-2025		4 824 000 €	Nombre de linéaire de berges en km réalisés									
3	Politique environnementale exemplaire	3.3	OLR	Mouniya	Elaborer le plan paysage à l'échelle de la CADEMA	CADEMA	I	2022-2023		180 000 €	Plan d'actions validé	Nb d'actions réalisées								
3	Politique environnementale exemplaire	3.4	OLR	Mouniya	Réaliser un plan de gestion opérationnel des mangroves du territoire de la CADEMA	CADEMA	I	2022-2023		310 000 €	Plan d'actions validé	Nb d'actions réalisées								
3	Politique environnementale exemplaire	3.5	OLR	Mouniya	Suivre la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillants du public du territoire	CADEMA	F	2022		180 000 €	Plan d'action validé	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	Nombre d'actions réalisées							
3	Politique environnementale exemplaire	3.6	OLR	Omar	Aménager les points de regroupement de collecte	CADEMA	I	2022/2023		612 480 €	Nombre de points de collecte aménagés	Nombre de panneaux de signalisation installés	Nombre de dépôts sauvages aux alentours							
3	Politique environnementale exemplaire	3.7	OLR	Omar	Créer un service de déchèterie mobile	CADEMA	I/F	2021-2024		1 000 076 €	Déchèterie mobile opérationnelle	Nombre d'actions de communication entreprises auprès de la population sur ce nouveau service	Evolution du poids de déchets collectés au sein de la déchèterie mobile							
3	Politique environnementale exemplaire	3.8	OLR	Omar	Dieter le territoire des équipements de collecte adaptés aux différentes situations et chercher des solutions innovantes pour améliorer la pré-collecte	CADEMA	I/F	2022		325 000 €	Evolution du tonnage des déchets broyés, sorti appareils B.Bot	Nombre de tickets (consigne) distribués à la population	Evolution du tonnage de déchets envoyés à l'enfouissement	Evolution de la part des déchets valorisés au niveau de la CADEMA						
3	Politique environnementale exemplaire	3.9	OLR	Omar	Achat d'une camionnette pour des interventions d'urgence	CADEMA	I	2022		64 000 €	Achat réalisé									
3	Politique environnementale exemplaire	3.10	OLR	Fabien	Mettre en place des solutions de captation des déchets sur les réseaux d'eaux pluviales	CADEMA	I/F	2022		1 500 000 €	Nombre d'équipements installés sur le territoire	Nombre de débordements de réseaux et d'ouvrages eaux pluviales sur le territoire								
3	Politique environnementale exemplaire	3.11	OLR	Naida/Mouniya	Création de trois îlots de fraîcheur dans le centre-ville de Mamoudzou	CADEMA		2022-2025		390 000 €	Livraison des aménagements	Nombre de degrés réduits								
3	Politique environnementale exemplaire	3.12	OLR	Fabien / Ouirdane	Suivi du fonctionnement des installations d'assainissement individuel du territoire	CADEMA		2022-2024		600 000 €	Nombre de foyers diagnostiqués	Nombre de projet de réhabilitation des assainissements individuel réalisé								
3	Politique environnementale exemplaire	3.13	OLR	Coline	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial	CADEMA		2022-2023		681 000 €	Nombre de producteurs formés	Nombre de points de vente créés	Nombre d'actions de sensibilisation organisées							
4	Meilleure identification des services de l'agglomération et renforcement de la citoyenneté intercommunale	4.1	OLR	Faizouna	Favoriser l'amélioration de l'habitat par le programme Logement d'Abord	CADEMA	F	2019-2025		550 000 €	Nb de propriétaires renseignés et accompagnés	Nombre de dossiers validés ayant obtenu un avis favorable (LBU/ANAH)	Nb de dossier financé par les aides de la CADEMA	Nb de logements réhabilités						
4	Meilleure identification des services de l'agglomération et renforcement de la citoyenneté intercommunale	4.2	OLR	Mouniya	Réaliser des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur le territoire de la CADEMA	CADEMA	F	2021-2026		390 000 €	Nombre d'audits réalisés	Nombre d'habitant sensibilisé	Nombre d'action de sensibilisation et de communication réalisé	Nombre de bâtiments rénovés/équipés						
4	Meilleure identification des services de l'agglomération et renforcement de la citoyenneté intercommunale	4.3	OLR		Projet festival des Arts et de la Culture	CADEMA		2022		500 000 €	Nombre d'intervenants artistiques participant au festival	Nombre de visiteurs								
4	Meilleure identification des services de l'agglomération et renforcement de la citoyenneté intercommunale	4.4	OLR	Fabien	Construction du siège social de la CADEMA-TSARARANO	CADEMA		2022-2025		10 360 902 €	Chantier finalisé	Installation des services dans le nouveau bâtiment								

TOTAL

346 937 191,00 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 14 FEV. 2023
D.R.C.L